

CONVENTION DE PARTENARIAT UDL - FONDATION « Programme Avenir Lyon Saint-Etienne »

Vu le Décret du 23 mars 2012, créant la Fondation pour l'Université de Lyon

Vu le Décret n°2007-386 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique Université de Lyon ;

Vu le projet Initiative d'Excellence déposé par l'Université de Lyon le 8 décembre 2011,

Vu la convention ANR-11-IDEX-0007, entre l'Etat, l'Agence Nationale de la Recherche et l'Université de Lyon,

Vu le code de la recherche et notamment ses articles L. 344-1 et suivants ;

ENTRE, d'une part

Le PRES « UNIVERSITE DE LYON », ci-après désigné « UDL », Etablissement Public de coopération scientifique, n° SIRET 130 003 767 000 14, code APE 803 Z, dont le siège est situé au 37 rue du Repos, quartier Serge Blandan, 69361 LYON CEDEX 07,

Représenté par Monsieur Khaled BOUABDALLAH, administrateur provisoire

ET, d'autre part

La Fondation pour l'Université de Lyon, ci-après désignée « Fondation », Fondation d'Utilité Publique, n° de SIRET 337 607 303 00050, code APE 7211Z, dont le siège social se situe 210 Avenue Jean Jaurès, 69007 LYON,

Représentée par Monsieur Alain MERIEUX, président de la Fondation

Préambule

Dès 2009, l'Université de Lyon a souhaité la création d'une fondation, outil commun à tous les établissements membres favorisant la synergie enseignement supérieur recherche et milieux socioéconomiques au bénéfice de la dynamique territoriale. En conséquence, l'Université de Lyon a, en 2010 et 2011, accompagné la création de la Fondation pour l'Université de Lyon à partir de la transformation conjointe et du rapprochement de la Fondation Scientifique de Lyon et du Sud-Est et de la Fondation Rhône-Alpes Futur.

La Fondation pour l'Université de Lyon, créée par Décret du 23 mars 2012, a pour but d'accompagner l'Université de Lyon en favorisant le progrès de la connaissance et de l'innovation scientifique et technologique et en contribuant au rayonnement et au développement industriel, économique et social de la région de Lyon et de Saint-Etienne en matière de développement économique et entrepreneurial. La FONDATION a notamment vocation à :

- Développer et organiser une coopération féconde entre les parties prenantes de la connaissance et du développement, en particulier entre le secteur économique et les membres fondateurs du programme Avenir LSE
- Favoriser les transferts de connaissance et le développement économique du pôle Lyon Saint-Etienne

- Encourager les projets favorisant la cohésion et la lisibilité, notamment à l'international, du pôle Lyon Saint-Etienne
- Contribuer au développement scientifique, économique social et culturel de la région de Lyon et de Saint-Etienne, et favoriser le développement de collaborations avec les autres pôles universitaires et économiques régionaux, nationaux et internationaux, notamment les pôles de la Région Rhône-Alpes ;

Considérant ces objectifs et les axes stratégiques du Programme Avenir Lyon Saint-Etienne, labélisé « Projet additionnel » dans le cadre de l'appel à projet « Initiative d'Excellence » et visant à faire du site un acteur majeur de la recherche et de l'enseignement supérieur en Europe, la convention ANR-11-IDEX-0007, à la demande de l'Université de Lyon, confère à la Fondation pour l'Université de Lyon le statut de partenaire du programme.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer l'organisation du partenariat qui confie à la FONDATION un rôle de coordination et de mise en œuvre de projets du programme Avenir Lyon Saint-Etienne, tels que définis dans la convention ANR-11-IDEX-0007, entre l'Etat, l'Agence Nationale de la Recherche et l'Université de Lyon.

ARTICLE 2 –PRINCIPES DU PARTENARIAT

2.1 Participation à la gouvernance du projet

Au titre du partenariat visé par la présente convention, la FONDATION est associé à la gouvernance du programme Avenir Lyon Saint-Etienne. En particulier, le président, et par délégation, le directeur général de la FONDATION, est invité permanent au comité de pilotage du programme.

2.2 Rôle de coordination et de lien avec le territoire Lien avec le territoire

En cohérence avec ses missions telles que définies dans son décret de création, la FONDATION assure pour le Programme Avenir Lyon Saint-Etienne l'animation du consortium de partenaires et du lien avec le territoire et les acteurs socio-économiques ainsi qu'une mission de coordination des PIA du site

A ce titre, la FONDATION programme et anime :

- pour le Consortium, les réunions trimestrielles ayant pour objet le lien avec les partenaires du projet : le CNRS et l'INSERM, les pôles de compétitivité LyonBiopôle et AXELERA, les Hospices Civils de Lyon et le Centre Léon Bérard, l'Institut Carnot Ingénierie@Lyon.
- pour les programmes Investissements d'Avenir du site Lyon Saint-Etienne, les réunions semestrielles du Comité de coordination des PIA réunissant les porteurs de projets Investissements d'avenir du site.

La FONDATION prendra toutes les initiatives permettant de mettre en œuvre des projets issus de la réflexion de ces deux instances

2.3 Mise en œuvre de programmes

L'UdL confie par délégation à la FONDATION la mise en œuvre de projets prévus dans le programme Avenir tel qu'amendé dans l'annexe 4 de la convention ANR-11-IDEX-0007, selon les axes

stratégiques définis par le comité de pilotage du programme et en partenariat avec l'UdL. A ce titre, la FONDATION se voit confier la gestion directe de projets pour lesquels elle assure la recherche de financements complémentaires et le développement de partenariats avec le territoire et les milieux socio-économiques. Après validation du comité de pilotage, l'UdL assurera à la FONDATION, selon les modalités prévues par la convention ANR-11-IDEX-0007 les moyens nécessaires à la gestion directe des actions visés par l'article 2.3 de la présente convention.

2.4 – Programmes mis en œuvre

Selon le cadre défini à l'article 2.2 de la présente convention, la FONDATION se voit confier la mise en œuvre et la gestion directe de l'intégralité du volet « **Partenariats Socio-économiques** »

- le développement de formation en lien avec l'IRT et l'IEED
- le développement d'actions de soutien à l'entrepreneuriat
- l'organisation et la gestion d'un appel à projets en lien avec les milieux socio – économiques à destination des Labex pour lesquels la fondation ira chercher des financements privés auprès des entreprises du territoire

Selon le cadre défini à l'article 2.2 de la présente convention, la FONDATION se voit confier, dans le cadre défini par le comité de pilotage du programme, la gestion directe des actions suivantes :

- **Action « pôles émergents »** : appel à projets permettant d'identifier les thématiques de recherche à soutenir dans le cadre de l'élargissement du périmètre d'excellence du site
- **Action « Packages »** : appel à projet package, permettant d'accueillir de nouvelles équipes sur le site dans le cadre de la stratégie d'attractivité du programme
- **Mise en place de l'Agence Campus LSE**

Le comité de pilotage validera pour tous ces programmes la feuille de route 2013-2015 proposée par la fondation. Le comité de pilotage pourra proposer que la mise en œuvre d'autres volets du programme soit déléguée par l'UdL à la Fondation par avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Le partenariat et ses principes décrits à l'article 2 de la présente convention donneront lieu à une convention de reversement établie entre l'UdL et la FONDATION. Cette convention aura pour objet le reversement à la Fondation de financements dans le cadre prévu par le règlement ANR « relatif aux modalités d'attribution des aides au titre des appels à projets initiatives d'excellence » et dans le respect des dispositions prévues par la convention ANR-11-IDEX-0007. Cette convention interviendra au plus tard le 31 Mars 2013.

La FONDATION produira trimestriellement un rapport d'avancement des actions portées et rapportera les conclusions de ce rapport auprès du comité de pilotage du programme et de l'UdL, porteur du projet.

Fait à Lyon en deux exemplaires, le

Pour la FONDATION
Alain MERIEUX, Président

Pour l'UdL
Khaled BOUABDALLAH,
Administrateur provisoire

Annexe financière - Budget prévisionnel 2013

ACTIONS GERÉES PAR LA FPUL		ANNEE 2013			
	Fonctionnement	RH	TOTAL		
Politique Internationale	0,030	0,070	0,100		
Agence Campus LSE	0,030	0,070	0,100		Mise en place Agence
Politique Scientifique	0,450	2,050	2,500		
Pôles émergents	0,050	0,850	0,900		Appel à projets émergents
Politique d'attractivité	0,400	1,200	1,600		Packages
Partenariat Socio-Economique	0,760	0,040	0,800		
Soutien à l'entrepreneuriat	0,360	0,040	0,400		Actions tournées vers l'entrepreneuriat
Développement de formations avec milieux éco IRT/IEED)	0,400	0,000	0,400		Développement de formations en lien avec les partenaires
Gouvernance	0,005	0,070	0,075		
Coordination	0,005	0,070	0,075		Coordination des IA du site et animation du consortium
TOTAL	1,245	2,23	3,475		

Le budget est donné à titre indicatif. Il comporte un caractère prévisionnel et est présenté sous réserve des modalités techniques de mise en œuvre des différentes actions.